

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Septembre 2016

L' an 2016 et le 15 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LINO François à M. BROHAN Christophe, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse

Absent(s) : Mme CLEMENT Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 09/09/2016

Date d'affichage : 09/09/2016

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- 2/CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DES COMMISSIONS
- 3/FETE DE LA MUSIQUE -DEMANDE DE SUBVENTION
- 4/VANNES AGGLO : RAPPORT D'ACTIVITES 2015
- 5/VANNES AGGLO - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2015
- 6/SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS -RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2015
- 7/ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU DE LA VILAINE -VALIDATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES COURS D'EAU
- 8/INSTALLATIONS CLASSEES - DOSSIER CHARIER : EXTENSION STOCKAGE AMIANTE LIE A DES MATERIAUX INERTES, MODIFICATION DU MODELE FINAL DU REMBLAI D'INERTES ET CHANGEMENT DE REGIME POUR L'ACTIVITE CONCASSAGE

Approbation des comptes rendus des séances des 23 juin et 12 juillet 2016

Les comptes rendus des réunions des 23 juin et 12 juillet sont approuvés à l'unanimité.

1/réf : 2016/062 - CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Eric DAUPHIN, en soulignant qu'il n'est pas simple d'arriver dans un conseil municipal en cours de mandat et l'invite à ne pas hésiter à poser des questions pendant ou en dehors des réunions.

Madame le Maire expose que par courrier reçu en mairie le 13 juillet 2016, Madame Morgane PONDARD a informé Madame le Maire de sa démission du conseil municipal, en raison de son départ de la commune de Sulniac.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT (code général des collectivités territoriales), cette démission est définitive dès réception en mairie.

L'article L270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Monsieur Eric DAUPHIN, suivant immédiat sur la liste "Un projet, des Energies pour SULNIAC", dont faisait partie Madame Morgane PONDARD, est installé en qualité de conseiller municipal.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2016/063 - CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DES COMMISSIONS

Madame le Maire expose que par délibérations des 17 avril 2014 et 15 septembre 2015, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales.

A la suite de la démission de Madame Morgane PONDARD, conseillère municipale de la liste "Un projet, des énergies pour SULNIAC", il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Information - communication
- Vie économique
- Vie culturelle

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur Eric DAUPHIN, installé ce jour en qualité de conseiller municipal, est candidat au remplacement de Madame Morgane PONDARD dans les commissions ci-dessus.

Le Conseil municipal accepte de procéder à un vote à main levée et désigne, par 20 voix pour et 2 abstentions, Monsieur Eric DAUPHIN pour remplacer Madame Morgane PONDARD au sein des commissions Information communication, Vie économique, Vie culturelle.

Madame le Maire précise que des modifications dans la composition des commissions pourront être effectuées, comme cela a déjà été évoqué. Elle propose aux élus de réfléchir aux modifications souhaitées et de lui transmettre, par écrit (courriel ou courrier) leurs souhaits. Le vote aurait lieu à la réunion de conseil municipal de novembre. Elle précise que les modifications seront

possibles en maintenant un nombre de membres raisonnable dans chaque commission comme cela avait été indiqué lors de la création des commissions, en début de mandat.

Après en avoir délibéré, ADOPTE par :

- Pour : 20 voix
- Abstentions : 2 voix

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 2)

3/réf : 2016/064 - FETE DE LA MUSIQUE -DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LE DU expose que chaque année, la fête de la musique est organisée en collaboration entre les communes de SULNIAC, TREFFLEAN et LA VRAIE-CROIX, chacune leur tour. En 2016 elle se déroulait à LA VRAIE-CROIX et était organisée par l'association Culture et Loisirs de LA VRAIE-CROIX.

Le bilan présente un déficit de 184.95 €.

Cette animation étant importante pour les trois communes, il est nécessaire de la maintenir et donc d'aider les associations participant à son organisation. Il est donc proposé de répartir le déficit entre les trois communes, soit 61.65 € par commune, sous forme de subvention.

Le conseil municipal est invité à :

Attribuer à l'association Culture et Loisirs de LA VRAIE-CROIX une subvention d'un montant de 61.65 € ;

Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

Madame LE DÛ précise que, compte tenu de la météo, les organisateurs ont décidé de faire la fête de la musique dans une salle. Il y avait peu de monde de Tréffléan et Sulniac. En 2017, la fête de la musique aura lieu à Tréffléan, elle souhaite que les trois communes soient mieux représentées et que les enfants participent. Une préparation de l'animation pourrait se faire par le biais des TAP.

Après en avoir délibéré, ADOPTE par :

- Pour : 20 voix
- Abstentions : 2 voix

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 2)

4/réf : 2016/065 - VANNES AGGLO : RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Gens du Voyage : Madame le Maire donne les explications sur l'accueil des gens du voyage dans les communes et la création des aires d'accueil obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants. Elle rappelle que certaines familles peuvent se sédentariser comme cela a été le cas pour 3 familles, par le passé, à Sulniac.

Aménagement numérique : Concernant l'aménagement numérique, il est précisé qu'il existe 2 points sensibles à Sulniac : le secteur Le Gorvello/Pessun et le secteur de La Hellaye. Il est rappelé la répartition de la mise en place des réseaux entre Rev@ et Orange, en soulignant qu'il est dommage, notamment pour les personnes travaillant à domicile, de ne pas avoir un meilleur débit. Il est relevé

que le problème de desserte en fibre est le même que celui qui existait il y a 60/70 ans pour les autres réseaux (eau potable, électricité, téléphone).

Action sportive : Dans le cadre de l'action sportive, Madame le Maire informe les élus de la démarche de Monsieur le Maire d'Elven concernant la demande de subvention pour la construction de la salle de sports dans le cadre du collège, avec une spécialisation de la salle pour les compétitions de badminton. Une subvention pouvant être obtenue dans le cadre de l'utilisation intercommunale de la salle, les clubs de badminton pourront utiliser la salle pour des compétitions.

Solidarités : Il est relevé un problème de fonctionnement de l'espace économie seniors, en précisant qu'il est souhaitable d'être présent aux réunions, même si cela est compliqué pour les communes n'ayant qu'un représentant.

Communication : Retour sur le logo choisi et la procédure de vote du nom.

Fusion : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un vote aura lieu, lors de la prochaine séance du conseil municipal, concernant la composition de la future assemblée communautaire, en précisant les 2 choix possibles.

Madame le Maire expose qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions édictées à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les conseillers municipaux ont été invités à consulter le rapport sur le site internet de Vannes Agglo, via un lien communiqué par courriel.

Madame le Maire a présenté une synthèse du rapport en réunion.

➤ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2016/066 - VANNES AGGLO - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2015

Différents échanges ont lieu concernant le compostage, le dépôt des déchets verts en déchèterie, la différence du tri selon les secteurs, l'interrogation sur la mise en place de la redevance incitative après la fusion.

En lien avec le tri des déchets, il est proposé aux élus d'organiser une visite de l'écosite de La Croix Irtelle à La Vraie-Croix.

Monsieur LE CADRE expose qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, avant le 30 septembre. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2014.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les conseillers municipaux ont été invités à consulter le rapport sur le site internet de Vannes Agglo, via un lien communiqué par courriel.

Monsieur LE CADRE a présenté une synthèse du rapport en réunion.

➤ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2016/067 - SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS -RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2015

Madame le Maire expose que conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, (CGCT), le maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable).

Les deux rapports annuels, concernant l'exercice 2015, sur le prix et la qualité des services :
- de l'eau potable,
- de l'assainissement collectif,

ont été transmis, par mail, préalablement à la réunion, aux conseillers municipaux qui ont, en même temps, été invités à consulter le rapport concernant l'assainissement non collectif, sur le site internet du SIAEP, via un lien.

Une synthèse de ces rapports est présentée, par Madame le Maire, en conseil municipal.

• **Le Conseil Municipal prend acte des trois rapports.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

7/réf : 2016/068 - ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU DE LA VILAINE -VALIDATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES COURS D'EAU

Monsieur LE CADRE expose que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'IAV (Institution d'Aménagement de la Vilaine) vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux. Pour Sulniac, ce groupe de travail a été constitué par délibération du conseil municipal du 16 octobre 2014.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle la commune a été associée.

Il a été présenté au conseil municipal le 11 juin 2015 et a été soumis à consultation du public du 22 juin au 22 juillet 2015. Il a ensuite été validé par le comité de pilotage le 31 mars 2016, sans modification.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune ;
- Permettre l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune à l'occasion de sa révision et la mise en conformité avec l'arrêté inter préfectoral portant approbation du SAGE du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant cette décision.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

8/réf : 2016/069 - INSTALLATIONS CLASSEES - DOSSIER CHARIER : EXTENSION STOCKAGE AMIANTE LIE A DES MATERIAUX INERTES, MODIFICATION DU MODELE FINAL DU REMBLAI D'INERTES ET CHANGEMENT DE REGIME POUR L'ACTIVITE CONCASSAGE

Monsieur LE CADRE expose que Monsieur le Directeur de la Société Charier Carrières et Matériaux, a présenté une demande, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension du stockage d'amiante lié à des matériaux inertes, la modification du modèle final du remblai d'inertes et le changement de régime pour l'activité de concassage, à l'adresse : site de l'Ecoterre du Guernevé en THEIX-NOYALO.

La Société Charier exploite le site du Guernevé depuis plusieurs années. Elle y exerce des activités de stockage définitif de déchets inertes, de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, de négoce de matériaux meubles et plus récemment du recyclage de matériaux inertes issus de déconstruction. L'objet de la demande n'affectera pas l'occupation des sols actuelle, ni à l'intérieur, ni à la périphérie immédiate de l'Ecoterre, dans la mesure où il n'y a aucune extension de surface de l'emprise dédiée au stockage de déchets.

L'Ecoterre se situe sur la commune de THEIX-NOYALO, à environ 670 m à vol d'oiseau du centre-ville (mairie) et à un peu moins de 400 m de la RN 165. L'emprise actuellement autorisée occupe près de 47 hectares. Ces terrains sont l'entière propriété de la société CHARIER.

La société Charier souhaite pérenniser l'activité de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes au sein de l'emprise déjà autorisée et sollicite donc une demande d'extension avec la création d'un nouveau casier dédié. Cet aménagement s'effectuera au détriment du volume d'inertes. Ainsi, une modification du modèle final de stockage permettra de compenser en partie la perte de volume occasionné et assurera également la continuité avec le merlon réalisé le long de la route de Treffléan. La demande concerne également le régime d'autorisation pour l'activité de concassage soit une puissance installée supérieure à 550 KW.

La surface concernée par le stockage de déchets (non dangereux inertes et d'amiante lié à des matériaux inertes) est de l'ordre de 34 ha. Le casier actuel dédié au stockage monospécifique couvre une surface de près de 2.2 ha. L'extension de cette activité avec la création d'un nouveau

casier s'étendra sur un peu moins de 3 ha. La plateforme technique dédiée au transit et au recyclage de produits minéraux occupe une surface actuelle d'environ 1 ha. L'évolution de l'activité de concassage vers le régime d'autorisation (augmentation de la puissance installée) ne nécessitera aucune modification de surface.

La quantité maximale de 17 000 tonnes d'amiante lié pouvant être admise sur le site reste inchangée. La durée d'exploitation ainsi que la capacité annuelle maximale de stockage d'inertes restent inchangées. Dans le cadre de la présente demande, la société Charier envisage d'utiliser un matériel de scalpage/concassage/criblage plus performant et d'augmenter les cadences de production et donc de réduire la durée des campagnes de concassage. La puissance totale installée des équipements fixes sera sensiblement supérieure à 550 KW.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 29 août au 1^{er} octobre 2016 dans la commune de THEIX-NOYALO.

Une partie du territoire de la commune de SULNIAC est touchée par le rayon d'affichage annonçant cette formalité.

Le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'attention des élus est attirée sur le recyclage des matériaux effectué.

➤ **Le conseil municipal prend acte du dossier.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

1/Complexe Sportif du Guernehué - Acquisition de buts de football avec accessoires

Considérant les besoins en buts de football au Complexe Sportif du Guernehué,

Vu le résultat de la consultation,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

d'attribuer le marché à :

- Sport Nature de Beignon pour un montant de 2067.28 € HT

2/TRAVAUX DE VOIRIE - Travaux de Point à Temps Automatique 2016

Vu le résultat de la consultation effectuée afin de réaliser des travaux de point à temps automatique en 2016,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

d'attribuer le marché à :

- CHARIER TP - Zone du Landy, 56450 THEIX-NOYALO, pour un montant de :
 - Tranche ferme : 17 756.40 € HT
 - Tranche optionnelle : 2 959.40 € HT

3/Maison des Aînés - Acquisition de matériel pour la cuisine

Considérant les besoins en matériel (lave-vaisselle et four) afin d'équiper la cuisine de la Maison des Aînés, notamment pour l'organisation des repas pour les personnes âgées à compter du mois de septembre 2016,

Vu le résultat de la consultation,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

d'attribuer le marché à :

- Equip Plus de THEIX-NOYALO pour un montant de :
 - lave-vaisselle : 2 610 € HT
 - four : 1980 € HT

4/Extension du parking René Cassin – réalisation d'un revêtement en béton bitumineux noir

Suite à la décision de procéder à l'extension du parking René Cassin, les travaux de terrassement ont été réalisés dans le cadre du marché à bons de commande de travaux de voirie. Une consultation a été effectuée pour les travaux de réalisation du revêtement en béton bitumineux noir.

Vu les résultats de la consultation,

Le Maire de la commune de SULNIAC (Morbihan),

DECIDE

d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS Centre Ouest de Vannes, pour un montant de 6 545 € HT.

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Madame LE MOAL informe les élus :

- **Aménagement de la placette de la maison des aînés :**

Elle rappelle le contact avec la MFR et explique la procédure de travail tant pour l'étude que pour la réalisation des travaux. Elle précise que ce sera fait en collaboration avec le service technique, notamment Gérard et Anthony, plus particulièrement chargés des espaces verts, et qui sont actuellement ou ont été tuteurs d'apprentis scolarisés à la MFR.

- **Repas du CCAS du 22 octobre:**

Elle indique que les invitations sont à distribuer par les élus avec un retour des réponses souhaité pour le 12 octobre. Elle sollicite également les élus disponibles pour le jour du repas et la veille.

- **Virades de l'Espoir du 25 septembre :**

Elle informe le conseil municipal sur les animations mises en place et sur les avancées des soins, même si la maladie n'est pas vaincue.

- **Monsieur BROHAN informe les élus :**

- **Travaux réalisés ou en cours :** peinture et toiture de la salle multisports Alice Milliat ; aménagement du local pour l'ostéopathe (coût environ 2 000 à 2 500 €).

- **Monsieur LE CADRE informe les élus :**

- **Travaux de PATA (Point à Temps Automatique) et d'extension du parking René Cassin** seront effectués pour fin octobre. Il rappelle qu'il est important de respecter les panneaux "gravillons" pour des raisons de sécurité. Il précise que les travaux de terrassement du parking René Cassin ont été effectués sur le marché à bons de commande de travaux de voirie.

- **Madame CARTRON informe les élus :**

- **Effectifs scolaires :**

Stabilité des effectifs (Jules Verne : 227 élèves ; Sainte Thérèse : 181 et St Jean Baptiste : 57). 90 % des enfants sont présents aux TAP.

- **Madame le Maire informe les élus :**

- **Maison de l'Enfance :**

Audition prévue par le Pays de Vannes pour le dossier de demande de subvention.
Permis de construire en cours.

- **Pôle multiservices :**

Présentation de l'esquisse réalisée par Bléher Architectes en indiquant les professionnels intéressés par un local dans cet espace. Afin d'optimiser l'utilisation du bâtiment en centre bourg, un appartement serait aménagé à l'étage.

- **Projet d'installation d'une bergerie à Kermaria :**

Présentation du projet d'installation d'une bergerie de 70 brebis à Kermaria. Elle précise que ce genre d'informations ne peut être donné en conseil municipal qu'à un certain stade du dossier.

V - DIVERS

- Monsieur LE CADRE informe de l'invitation à la sortie "fleurissement".
- Madame Le Maire évoque une demande de creusement d'un étang de 300 m² par un particulier.
- Madame LE DÛ rappelle les convocations aux prochaines réunions des commissions culture et jeunesse.

Séance levée à 23 h 40.

En mairie, le 17/10/2016

Le Maire,

Marylène CONAN

